

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-193

ACCEPTATION DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE R5
ELECTRIQUE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

APPROUVE le devis de l'entreprise REVERDY SA RENAULT GIEN pour
l'acquisition d'un véhicule R5 électrique, selon la proposition commerciale réf. 222402 du
17 octobre 2024, d'un montant de 27 944.09 € HT,

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 22 octobre 2024
Le Président,



Michel LECHAUVE